

**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi douze mai, à 17 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa "Vincenette", 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège Cap-Ferret.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Date de convocation réglementaire : le 30 AVRIL 2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014

Publication : 15/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**Ordre du jour**

- Relevé des décisions du Président
- Élection du Président
- Élection des Vice-Présidents et constitution du Bureau
- Délégations de pouvoirs du Comité syndical du Président
- Révision des Schémas Directeurs d'assainissement des eaux pluviales de Gujan-Mestras et de Cazaux

Etaient présents ou représentés, les délégués de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) représentant les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich, et les six communes du nord Bassin, soit les communes de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Lège Cap Ferret, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel SAMMARCELLI, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des représentants de chaque commune est déterminé sur la base des critères définis dans les statuts syndicaux, approuvés par arrêté préfectoral du 14 août 1998, en fonction de leur démographie, ce qui conduit aux dispositions suivantes :

ARCACHON	4	AUDENGE	3
LA TESTE DE BUCH	5	LANTON	3
GUJAN-MESTRAS	4	ANDERNOS LES BAINS	4
LE TEICH	3	ARÈS	3
BIGANOS	3	LÈGE CAP FERRET	3

soit au total **35** représentants, qui sont respectivement les suivants :

ARCACHON FOULON Yves LUMMEAUX Bernard MAUPILE Yvette CHANSAREL Jean-Paul	LA TESTE DE BUCH ÉROLES Jean-Jacques DUCASSE Dominique MONTEIL-MACARD Elisabeth DELMAS Christine GUILLON Monique
GUJAN-MESTRAS DES ESGAULX Marie-Hélène CHAUVET Jacques PARIS Xavier MALVAES Patrick	LE TEICH DELUGA François SOCOLOVERT Cyril COLLADO Valérie
BIGANOS LAFON Bruno BELLIARD Patrick BONNET Georges	AUDENGE LE YONDRE Nathalie PLEGUE Adeline LETOURNEUR Chrystel

LANTON LARRUE Marie AICARDI Muriel SUIRE Daniel	ANDERNOS LES BAINS ROSAZZA Jean-Yves COMTE Marie-France DUCAMIN Jean-Marie COIGNAT Eric
ARÈS PERRIERE Jean-Guy PALLET Dominique DESTOUESSE Véronique	LÈGE CAP-FERRET SAMMARCELLI Michel DE GONNEVILLE Philippe LAMOU Isabelle

M. Michel SAMMARCELLI, Président, souhaite la bienvenue dans cette nouvelle salle qui a bénéficié d'une rénovation en même temps que des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ont été entrepris pour rendre le bâtiment conforme à la réglementation, puis ouvre la séance et procède à l'appel,

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Yves FOULON	a donné pouvoir à	M. Jean-Paul CHANSAREL
M. Bernard LUMMEAUX	a donné pouvoir à	Mme Yvette MAUPILE
Mme Marie LARRUE	a donné pouvoir à	Mme Muriel AICARDI
Mme Elisabeth MONTEIL-MACARD	a donné pouvoir à	M. Jean-Jacques ÉROLES
Mme Marie-France COMTE	a donné pouvoir à	M. Jean-Marie DUCAMIN

M. Michel SAMMARCELLI, Président, constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L 2121-17 ; il rappelle l'ordre du jour de la séance et, après avis du Comité, désigne M. Xavier PARIS, Secrétaire de séance.

Mme Muriel AICARDI et M. Cyril SOCOLOVERT ont été nommés scrutateurs.

Monsieur le Président appelle enfin à la présidence le doyen d'âge du Comité, Mme Yvette MAUPILE.

Il est alors procédé à l'élection du Président du Syndicat, à scrutin secret.

- Mme Yvette MAUPILE invite les candidats à la présidence à se déclarer.
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX propose la candidature de M. Michel SAMMARCELLI.

A l'appel du doyen d'âge, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, la seule candidature de M. Michel SAMMARCELLI est proposée au Comité.

Le scrutin ayant été ouvert, donne les résultats suivants :

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	1
suffrages exprimés	34

a obtenu M. Michel SAMMARCELLI 34 voix

M. Michel SAMMARCELLI ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Comité.

M. Michel SAMMARCELLI exprime ses remerciements au Comité pour cette marque de confiance et à Mme Yvette Maupilé pour avoir présidé la séance d'élection, il prend la place à la présidence et a une pensée pour les prédécesseurs, Présidents, Maire et élus qui ont créé ce Syndicat il y a 50 ans. Il salue chaleureusement les nouveaux maires de Lanton, Mme Maire LARRUE et d'Andernos les Bains, M. Jean-Yves ROSAZZA, puis il rappelle en quelques mots les actions menées par le Syndicat et l'ampleur de la tâche dans divers domaines : les travaux maritimes, la submersion marine, les eaux pluviales, le pôle environnement et son service Hygiène et Santé, le pôle de Ressource Numérique via le Système d'Information Géographique (SIG), la promotion touristique et sa communication.

Le Président s'engage à poursuivre le pacte territorial qui a été scellé en 1964 pour protéger le Bassin.

Puis M. Michel SAMMARCELLI ouvre alors le scrutin pour l'élection des 9 Vice-Présidents.

Le vote donne les résultats suivants :

1^{er} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. François DELUGA

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu M. François DELUGA 35 voix

M. François DELUGA est déclaré élu.

2^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. Jean-Jacques ÉROLES

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu M. Jean-Jacques ÉROLES 35 voix

M. Jean-Jacques ÉROLES est déclaré élu.

3^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. Jean-Guy PERRIÈRE

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu M. Jean-Guy PERRIÈRE 35 voix

M. Jean-Guy PERRIÈRE est déclaré élu.

4^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de Mme Nathalie LE YONDRE

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	33

a obtenu Mme Nathalie LE YONDRE 33 voix

Mme Nathalie LE YONDRE est déclarée élue.

5^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. Jean-Yves ROSAZZA

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu M. Jean-Yves ROSAZZA 35 voix

M. Jean-Yves ROSAZZA est déclaré élu.

6^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de Mme Marie LARRUE

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu Mme Marie LARRUE 35 voix

Mme Marie LARRUE est déclarée élue.

7^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. Bruno LAFON

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu M. Bruno LAFON 35 voix

M. Bruno LAFON est déclaré élu.

8^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de M. Yves FOULON

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	33

a obtenu M. Yves FOULON 33 voix

M. Yves FOULON est déclaré élu.

9^{ème} Vice-Président : le Président propose la candidature de
Mme Marie-Hélène DES ESGAULX

nombre de bulletins	35
à déduire bulletins blancs ou nuls	/
suffrages exprimés	35

a obtenu Mme Marie-Hélène DES ESGAULX 35 voix

Mme Marie-Hélène DES ESGAULX est déclarée élue.

M. Michel SAMMARCELLI rappelle que le Bureau est composé du Président et des 9 Vice-Présidents.

FORMATION DU BUREAU

Président :	Michel SAMMARCELLI
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur François DELUGA
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Jacques ÉROLES
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Guy PERRIÈRE
4 ^{ème} Vice-Président	Madame Nathalie LE YONDRE
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Jean-Yves ROSAZZA
6 ^{ème} Vice-Président	Madame Marie LARRUE
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Bruno LAFON
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Yves FOULON
9 ^{ème} Vice-Président	Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

Il précise enfin les délégations qu'il confiera par arrêté pour la Présidence de chaque Commission :

FORMATION DES COMMISSIONS

M. François DELUGA	Commission des « Finances »
M. Jean-Jacques ÉROLES	Commission « Pôle Pluvial »
M. Jean-Guy PERRIÈRE	Commission « Pôle Maritime »
Mme Nathalie LE YONDRE	Commission « Service Hygiène et Santé »
M. Jean-Yves ROSAZZA	Commission « Pôle Environnement (REPAR-REMPAR) et INTER-SAGES »
Mme Marie LARRUE	Commission « de Contrôle Financier de la Délégation de Service Public et Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement »
M. Bruno LAFON	Commission « Pôle de Ressources Numériques »
M. Yves FOULON	Commission « Pôle Assainissement »
Mme Marie-Hélène DES ESGAULX	Commission « Affaires Juridiques et Administratives et Relations Inter-collectivités »
M. Michel SAMMARCELLI	Commission « Pôle Tourisme »
M. Michel SAMMARCELLI	Commission « d'Appel d'Offres »
M. Michel SAMMARCELLI	Commission « Délégation du Service Public de l'Assainissement »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
<p>Sont candidats :</p> <p>M. <u>Michel SAMMARCELLI</u>.....</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>
<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : <u>35</u> • bulletins blancs ou nuls : <u>1</u> • suffrages exprimés : <u>34</u> 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
<p>Ont obtenus :</p> <p>M. <u>SAMMARCELLI</u> : <u>34</u> voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>

M. SAMMARCELLI..... est déclaré Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M. DELUGA M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : 35 • bulletins blancs ou nuls : - • suffrages exprimés : 35 	Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenus : M. DELUGA : 35 voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix

M. DELUGA est déclaré 1^{er} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
<p>Sont candidats :</p> <p>M. <u>ERDLES</u></p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>
<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : <u>35</u> • bulletins blancs ou nuls : <u>-</u> • suffrages exprimés : <u>35</u> 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
<p>Ont obtenus :</p> <p>M. <u>ERDLES</u> : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>

M. ERDLES est déclaré 2^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
 Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M. <u>PERRIERE</u> M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : <u>35</u> • bulletins blancs ou nuls : <u>-</u> • suffrages exprimés : <u>35</u>	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenus : M. <u>PERRIERE</u> : <u>35</u> voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix

M. PERRIERE est déclaré 3^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
 Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M ^{me} LE YONDRE M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : 35 • bulletins blancs ou nuls : 2 • suffrages exprimés : 33	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenus : M ^{me} LE YONDRE : 33 voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix

M^{me} LE YONDRE est déclaré 4^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M. ROSA22A M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : 35 • bulletins blancs ou nuls : - • suffrages exprimés : 35	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenus : M. ROSA22A : 35 voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix

M. ROSA22A est déclaré 5^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 6^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
<p>Sont candidats :</p> <p>M^{me} LARRUE</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>
<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : 35 • bulletins blancs ou nuls : - • suffrages exprimés : 35 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
<p>Ont obtenus :</p> <p>M^{me} LARRUE : 35 voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>

M^{me} LARRUE est déclaré 6^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 7^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
Sont candidats : M. <u>LAFON</u> M. M.	Sont candidats : M. M. M.	Sont candidats : M. M. M.
Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : <u>35</u> • bulletins blancs ou nuls : <u>-</u> • suffrages exprimés : <u>35</u>	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :	Caractéristiques du vote : • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
Ont obtenus : M. <u>LAFON</u> : <u>35</u> voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix	Ont obtenus : M. : voix M. : voix M. : voix

M. LAFON est déclaré 7^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 8^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
<p>Sont candidats :</p> <p>M. <u>FOULON</u></p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>
<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : <u>35</u> • bulletins blancs ou nuls : <u>2</u> • suffrages exprimés : <u>33</u> 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
<p>Ont obtenus :</p> <p>M. <u>FOULON</u> : <u>33</u> voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>

M. FOULON est déclaré 8^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014
Publication : 15/05/2014



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMITÉ DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 9^{ème} VICE PRESIDENT

1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)	2 ^{ème} tour de l'élection (majorité absolue)	3 ^{ème} tour de l'élection (majorité relative)
<p>Sont candidats :</p> <p>M^{me} DES ESCAULK</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>	<p>Sont candidats :</p> <p>M.</p> <p>M.</p> <p>M.</p>
<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : 35 • bulletins blancs ou nuls : - • suffrages exprimés : 35 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés : 	<p>Caractéristiques du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de bulletins : • bulletins blancs ou nuls : • suffrages exprimés :
<p>Ont obtenus :</p> <p>M^{me} DES ESCAULK 35 voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>	<p>Ont obtenus :</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p> <p>M. : voix</p>

M^{me} DES ESCAULK est déclaré 9^{ème} Vice Président.

Le Secrétaire de séance,

Les Scrutateurs,



Puis M. le Président passe à la suite de l'ordre du jour :

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 6 février au 29 avril 2014

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

AVENANT 3 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 2 MACONNERIE

Avenant conclu avec la société Rivoltella pour transférer le marché à la SARL Groupe Charbonnier Construction.

AVENANT 2 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 3 ETANCHEITE

Avenant conclu avec la société Rivoltella pour transférer le marché à la SARL Groupe Charbonnier Construction.

AVENANT 2 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 9 ELECTRICITE

Avenant conclu avec la société Eiffage pour modifier la taille et la gamme des écrans de renvois de la salle du Comité pour un montant supplémentaire de 1 824,40 € HT.

CONSTRUCTION D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE DE POSTE DE POMPAGE, DEMOLITION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE ET D'UN REGARD EN BETON A LA JETEE DE LA CHAPELLE – COMMUNE D'ARCACHON

Commande conclue avec l'entreprise Gérard Faucounau pour un montant de 5 110,61 € HT, soit 6 132,73 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHE SUBSEQUENT 1 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - AVENUE PARC PEREIRE A ARCACHON

Marché conclu avec le groupement Subterra/Hydrolog pour un montant de 134 105,08 € HT ; soit 160 926,10 € TTC.

ETUDE ENVIRONNEMENTALES SUR COQUILLAGES VIVANTS – COMMANDE D'ANALYSES VIROLOGIQUES : NOROVIRUS GROUPES I ET II

Commande conclue avec la société Eurofins pour un montant de 4 170 € HT, soit 5 004 € TTC.

HEBERGEMENT DES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE LA SOCIETE BUSINESS GEOGRAPHIC

Contrat d'hébergement conclu avec la société Business Geographic pour l'année 2014 et pour un montant de 5 791,03 € HT, soit 6 949,24 € TTC. Le contrat déjà conclu a été complété par le service suivant : extension de la mémoire du serveur 8Go

AVENANT 1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIES – LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES – COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Avenant conclu avec la société Poseo pour la fourniture et la mise en place d'un variateur, les protections et raccordements électriques sur l'armoire de commande existante, les essais et les paramétrages, pour un montant supplémentaire de 3 516 € HT, soit une augmentation de 8.4% du montant initial du marché.

AVENANT N°2 RELATIF A L'ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Avenant conclu avec les trois titulaires de l'accord-cadre : Réha Assainissement, RCR et Subterra/Hydrolog pour introduire 4 prix nouveaux

FABRICATION D'UN VERIN POUR UN DES PIEUX DE LA DRAGUE DU SIBA

Commande conclue avec la société Ets Delobel pour un montant de 4 870 € HT, soit 5 844 € TTC.

ANALYSE DES RISQUES-MACHINES SUR LES TROIS STATIONS D'EPURATION ET SUR TROIS GROS POSTES DE POMPAGE (Lagrua, Facture-CP et ZI La Teste de Buch)

Marché conclu avec la société Dekra Industrial pour un montant de 18 400 €, soit 22 080 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHE SUBSEQUENT 5 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION TOURISTIQUE

Marché conclu avec la société Laplante pour l'impression de 115 000 exemplaires de plan de circulation pour un montant de 8 750 € HT, soit 10 500 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHE SUBSEQUENT 6 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION TOURISTIQUE

Marché conclu avec la société Laplante pour l'impression de 68 000 exemplaires de livrets touristiques pour un montant de 7 490 € HT, soit 8 988 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 2 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – RUE DE MOURAS AU TEICH

Marché conclu avec le groupement Subterra/Hydrolog pour un montant de 68 947,54 € HT ; soit 82 737,05 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 2 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – IMPASSE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 38 497,10 € HT ; soit 46 196,52 € TTC.

MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU POSTE DE POMPAGE « MALAKOFF » AU TEICH

Commande conclue avec ERDF pour un montant de 13 313,72 € HT, soit 15 976,46 € TTC.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS DE STOCKAGE DE BENNES A BOUES SECHES ET LOCAUX ANNEXES – STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Contrat conclu avec Thierry Sauvée, architecte, pour un montant de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

FOURNITURE D'UNE GRUE HYDRAULIQUE MARINISEE – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société Hydro Rochefortais pour un montant de 3 840 € HT, soit 4 608 € TTC.

DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FONCTIONNALITES SUR LES APPLICATIONS WEB ET MOBILE AIGLE

Commande conclue avec la société Business Geographic pour un montant de 7 425 € HT, soit 8 910 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 3 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – RUE DE L'AUREORE ET SQUARE DE LA BALANCE – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société Réha Assainissement pour un montant de 68 618,01 € HT ; soit 82 341,61 € TTC.

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 4 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ALLEE FRUCTIDOR – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société Réha Assainissement pour un montant de 74 765,04 € HT ; soit 89 718,05 € TTC.

DEPLOIEMENT D'UN WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société 2ISR, pour un montant annuel maximum de 60 000 € TTC.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

AVENANT N° 2 A L'ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENOVATIONS ET DE REHABILITATIONS DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES

Avenant conclu avec les sociétés Chantiers d'Aquitaine, Société Illacaise de Canalisations et SADE, un avenant n°2 intégrant les prix nouveaux de chaque société :

- TER6 : réalisation de fouille à l'aspiratrice
- DIV7 : démolition de béton

ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES PORTANT SUR L'e-NAVIGATION

Marché conclu avec le Port d'Arcachon pour l'exécution des prestations de publicité de l'application du SIBA e-navigation à l'occasion du salon nautique d'Arcachon pour un montant de 10 000 € TTC.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES – PRESTATIONS D'AGENCE MEDIAS – CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR TELEVISION

Marché conclu avec la société Media Compact de Mérignac, selon les caractéristiques suivantes :

- Budget maximum alloué à l'opération : 180 000 € TTC (rémunération de l'agence incluse)
- Taux de rémunération du titulaire du marché : 4 %
- Montant prévisionnel de l'achat d'espaces publicitaire sur BFM TV : 144 000 € HT

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 5 ACCORD CADRE PASTEUR – COMMUNE D'ARES – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec Le groupement Subterra/Hydrolog pour un montant de 92 156, € HT ; soit 110 587,75 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION D'UN LOCAL SUPPORT D'EQUIPEMENTS D'ANALYSE D'AIR

Contrat conclu avec l'architecte Laurent Joannel pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE D'UN BUREAU AGENT ET A L'ANALYSE DETAILLEE DES PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE PERMETTANT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU FIPHP

Contrat conclu avec l'architecte Laurent Joannel pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

RÉALISATION DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE STOCKAGE DES BOUES SÉCHÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 9 515 € HT, soit 11 418 € TTC

RÉALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES PREALABLES A LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE STOCKAGE DES BOUES SÉCHÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec la société Saga Aquitaine pour un montant de 5 450 € HT, soit 6 540 € TTC.

CRÉATION D'UN PARKING POUR LE PÔLE ASSAINISSEMENT SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE BIGANOS

Commande conclue avec le délégataire éloa (Société SAGEBA, filiale de Véolia-Eau) pour des travaux de finition avec enrobé permettant de rendre définitif le parking provisoire de 28 places, dont une place répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », pour un montant global de 45 283,50 € HT soit 54 340,20 € TTC.

AVENANT N°3 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 10 VENTILATION-PLOMBERIE

Avenant conclu avec la société MCI pour un montant supplémentaire de 1 030,28 € HT relatif à la mise en place de WC suspendus.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'HYDROLOGIE URBAINE

Commande conclue avec la société Alison une commande pour l'acquisition du logiciel CANOE version « hydraulique et projet » 150 nœuds assorti d'une maintenance de 6 mois, pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC. Une formation pour 4 agents du SIBA sera dispensée pour un montant de 1 280 €.

RÉALISATION D'UN PERRÉ EN ENROCHEMENT AFIN DE PROTÉGER LA STATION DE POMPAGE EAUX USÉES DE « LE FOUR » À LÈGE-CAP FERRET, SUITE AUX INTEMPÉRIES DE FÉVRIER 2014

Commande conclue avec la société Gea Bassin pour la reprise du perré préexistant au lieu-dit « Le Four », à l'aplomb des deux parcelles dont le SIBA doit se porter acquéreur, et son renforcement par enrochement pour un montant global de 63 800 € HT soit 76 560 € TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE PYLA NORD, PEREIRE ET MOULLEAU PROGRAMME 2014

Marché conclu avec la société Cazal pour un montant maximum de 54 450 € HT.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'HYDROLOGIE URBAINE

Commande conclue avec la société Alison pour un montant de 8 000 € HT ; soit 9 600 € TTC et 1 280 € supplémentaire pour la formation de 4 agents à l'utilisation du logiciel.

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR L'EXERCICE 2013 ET EXAMEN DES FLUX FINANCIERS CROISÉS ENTRE LE NOUVEAU DÉLÉGATAIRE ÉLOA ET LE PRÉCÉDENT, LA SABARC

Marché conclu avec Finance Consult pour réaliser l'audit financier des comptes du délégataire éloa, pour la première année du contrat de délégation de service public 2013 et de réaliser l'examen complémentaire des flux financiers croisés entre le nouveau et l'ancien délégataire pour un montant global de 9 900 € HT, soit 11 880 € TTC

CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DE L'HYDROLOGIE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Contrat conclu avec la société Jam Ingénierie pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la demi-journée ou à la journée du chargé de mission Jean-Daniel BALADES, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT reproductible une fois par décision expresse du SIBA.

AFFICHAGES PUBLICITAIRES RELATIFS A L'EVENEMENT LES BICYCLETTES BLEUES

Marché conclu avec la société Vediaud pour un montant de 1 440 € HT et avec la société CDA Publimédia pour un montant de 4 284,85 € HT.

ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT 3 ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES – STATION COULIN – COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 2 237,73 € HT ; soit 2 685,28 € TTC.

CESSION DE LA GRUE HYDRAULIQUE MARINISEE INUTILISABLE

Cession conclue avec Bernard Capy pour un montant de 200 €.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°7 RUE DES SOURBETS À AUDENGE – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SIC pour un montant de 21 212,6 € HT

AVENANT N°3 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA ET RENOVATION DE LA SALLE DU COMITE – LOT 9 ELECTRICITE

Avenant conclu avec la société Eiffage pour un montant supplémentaire de 1 190,04 € HT € pour la fourniture d'un vidéoprojecteur plus performant

SUPPRESSION DE MURETS TECHNIQUES DANS DIFFERENTES STATIONS DE POMPAGE

Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 4 224 € HT, soit 5 068,80 € TTC.

MODIFICATION DE LA CONNEXION/LIAISON VPN ENTRE LE SIEGE DU SIBA A ARCACHON ET LE POLE ASSAINISSEMENT A BIGANOS

Commande conclue pour une année auprès d'Orange Business Service pour 700 € HT de frais de mise en service et 315 € HT par site et par mois.

MESURE DE L'EVOLUTION DES DESORDRES DES BETONS DES BACHES A BOUES ET EAUX SALES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec la société Ginger CEBTP pour actualiser le diagnostic des désordres des bétons pour un montant de 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC.

REPARATION D'UNE FISSURE ET ELARGISSEMENT D'UNE OUVERTURE D'UN BUREAU – SIEGE DU SIBA

Commande conclue avec Groupe Charbonnier Construction SARL, pour un montant de 4 500 € HT, soit 4 950 € TTC.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES ODEURS DU BASSIN DE SÉCURITÉ "PINÈDE" À LÈGE-CAP FERRET

Adaptation des connexions du bassin de sécurité avec l'air extérieur confiée au délégataire éloa, société SAGEBA pour un montant forfaitaire de 7 139,74 € HT soit 8 567,69 € TTC.

AVENANT N° 4 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU SIÈGE DU SIBA ET RÉNOVATION DE LA SALLE DU COMITÉ – LOT 2 MAÇONNERIE –

Avenant conclu avec la société RIVOLTELLA pour un montant supplémentaire de 948 € HT soit 1 137,60 € TTC.

IMPRESSION DU PROGRAMME DE L'ÉVÈNEMENT "LES BICYCLETTES BLEUES" – 35 000 EXEMPLAIRES

Commande conclue avec la société Imprimerie Laplante pour un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

COUVERTURE MÉDIATIQUE SUR LA TÉLÉVISION LOCALE

Commande signée avec TVBA pour un montant de 6 300 € HT.

Autres décisions :

Contrat non permanent de standardiste – hôtesse d'accueil

Contrat conclu avec Virginie Tanfin pour une durée de 2 mois

RAPPORTEUR : François DELUGA

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer toutes ses attributions, soit au Bureau, soit au Président, dans la limite de ce qu'un Conseil Municipal peut déléguer à son Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de rendre plus efficiente l'action syndicale, je vous propose que, sur ces fondements, le Président soit chargé, pour la durée de son mandat :

Pour la gestion financière :

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- de solliciter au nom du SIBA, les subventions pouvant être potentiellement allouées au Syndicat et liées aux conventions, marchés publics ou accords-cadres pour lesquels le Président aura reçu délégation de signature

Pour le domaine juridique / Marchés Publics

- de signer toute convention constitutive de groupement de commande entre le SIBA et d'autres pouvoirs adjudicateurs, exclusivement pour les marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée et pour un montant incombant au SIBA inférieur au seuil fixé à l'article 26 du Code des Marchés Publics pour les marchés de fournitures et services, qu'il s'agisse du montant global de la commande si le SIBA est le coordonnateur du groupement ou que ce montant corresponde à la part revenant au SIBA, s'il est simple membre du groupement
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur au seuil fixé à l'article 26 du Code des Marchés Publics pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget

- de signer les avenants aux marchés formalisés, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui seraient issus des accords-cadres relatifs aux travaux d'extensions, de rénovations, de réhabilitations des réseaux de collecte des eaux usées, dans la limite des 700 000 € HT, montant plafond de chaque marché subséquent de ces accords-cadres
- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toute juridiction et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'attribuer, signer, mettre au point et gérer, quels qu'en soient les montants, tous les marchés relatifs aux travaux ou prestations nécessaires à la réhabilitation des ouvrages bétons des stations d'épuration de La Teste de Buch et Biganos et qu'imposent les désordres constatés par le rapport d'expertise diligenté par le Tribunal Administratif depuis octobre 2011 ; et d'engager, le cas échéant, devant la juridiction administrative, toute action contentieuse tendant à obtenir la condamnation des entreprises responsables à assurer la réparation des conséquences dommageables des désordres constatés, en ce compris le remboursement des frais exposés par le SIBA pour les besoins de l'expertise judiciaire.

Pour la gestion patrimoniale

- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de remise aux communes de ces ouvrages
- de signer, avec les usagers du service, les autorisations de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées dans les ouvrages syndicaux
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de signer et gérer les conventions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et autres conventions de servitudes, nécessaires à l'exécution des compétences syndicales, pour un coût annuel (droits d'entrée, redevances ...) inférieur à 10 000 € HT par convention.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 800 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens

Pour la gestion des ressources humaines

- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.
- de signer des contrats pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément aux articles 3 1° (engagement d'une durée maximale de douze mois que une période de dix-huit mois consécutifs) et 3 2° (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoient une rémunération calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, en fonction du niveau d'études correspondant aux diplômes ou en fonction du parcours professionnel.
- de signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il conviendrait également, afin de ne pas interrompre l'action syndicale dans le cadre des partenariats déjà établis, d'habiliter notre Président à poursuivre la gestion des conventions ayant fait l'objet d'une délibération et d'une délégation au Président lors du précédent mandat et pour lesquelles le terme n'est pas encore échu, un récapitulatif de ces conventions est annexé à la présente délibération.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités, étant précisé que le régime de la suppléance s'applique à l'exercice de ces pouvoirs. Il est précisé, en outre, que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires et seront soumises au même formalisme que les délibérations : transmission au contrôle de légalité et publication ou notification pour être rendues exécutoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION « DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT »
RÉCAPITULATIF DES CONVENTIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES		
INTITULÉ	PARTENAIRES	ÉCHÉANCE
Convention d'échange de données informatisées	SDEEG	Décembre 2018
Convention de mise à disposition du cadastre graphique	DGFIP EDIGéo CG 33 SYBARVAL SDEEG AGUR	Durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an
Convention d'échange de données orthophotographiques SIBA / DGFIP	DGFIP	31 Décembre 2014
Convention d'échange de données géographiques	SYBARVAL / CDC VAL DE L'EYRE	Janvier 2016
Convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques PIGMA	GIP ATGeRI	Février 2016
Convention d'échange de données numériques géoréférencées	DDTM Gironde	5/10/2015
Convention échange de données MARCHEPRIME	MARCHEPRIME	Conclue jusqu'au 4/10/2014 puis reconduction tacite possible pour 3 ans : maximum 5/10/2017
Convention échange de données MIOS	MIOS	Conclue jusqu'au 2/01/15 puis reconduction tacite possible pour 3 ans : maximum 2/01/2018
Convention échange de données numériques cadastrales et eau potable	COBAS + Véolia + SYBARVAL	Conclue jusqu'au 8/10/2015 puis reconduction annuelle tacite de trois ans : maximum 8/10/ 2018

Convention échange de données numériques cadastrales et eau potable	Lyonnaise des Eaux + AUDENGE	Conclue jusqu'au 19/07/2015 puis reconduction annuelle tacite de trois ans : maximum 19/07/ 2018
Convention échange de données numériques cadastrales et eau potable	Lyonnaise des Eaux + LANTON	Conclue jusqu'au 19/07/2015 puis reconduction annuelle tacite de trois ans : maximum 19/07/ 2018
Convention échange de données numériques cadastrales et eau potable	Lyonnaise des Eaux + ANDERNOS-LES- BAINS	Conclue jusqu'au 19/07/2015 puis reconduction annuelle tacite de trois ans : maximum 19/07/ 2018
Convention échange de données numériques cadastrales et eau potable	Lyonnaise des Eaux + ARÈS	Conclue jusqu'au 19/07/2015 puis reconduction annuelle tacite de trois ans : maximum 19/07/ 2018
Convention échange de données	GRDF	Conclue jusqu'au 7/01/2018 puis reconduction tacite possible pour 5 ans : maximum 7/01/2023
Convention d'accès aux données du PRN (Ortho)	Conseil Général de la Gironde	Août 2014
Convention d'accès aux données du PRN (PLU)	GIP Littoral Aquitain	Juin 2014

POLE MARITIME - ENVIRONNEMENTAL		
INTITULÉ	PARTENAIRES	ÉCHÉANCE
Etat et suivi des communautés benthiques du Bassin d'Arcachon	Université Bordeaux CNRS (EPOC UMR 5805)	Mars 2015
Etude sur apports atmosphériques en HAP à l'écosystème aquatique (cadre réseau REMPLAR)	Institut des Sciences de la Matière/Université de Bordeaux	31/08/2015
Valorisation des sédiments issus des dragages du Bassin d'Arcachon	CETE/Ponts et Chaussées	7 juin 2015
Opérations de sondage et balisage des passes du Bassin d'Arcachon	Etat Conseil Général de la Gironde	janvier 2018
Instrumentation des passes du Bassin d'Arcachon : dynamique des passes et connaissance des échanges entre le Bassin et le domaine océanique	Université de Bordeaux CNRS (EPOC UMR 5805)	septembre 2015
Evolution de la flèche du Cap Ferret Programme préalable à l'élaboration d'un plan de gestion des sédiments de la flèche du Cap Ferret Compréhension des processus hydro-sédimentaires actuels et prospectifs	BRGM	23/10/2016

<p>Diagnostic préalable à la mise en œuvre d'une procédure de stratégie locale pour faire face à l'érosion marine</p>	<p>LA TESTE DE BUCH BISCARROSSE LÈGE-CAP FERRET</p>	<p>janvier 2015</p>
<p>Balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon</p>	<p>Etat Conseil Général de la Gironde</p>	<p>sans limite de durée</p>
<p>Convention-cadre sur la mise en place et le fonctionnement d'un REseau MicroPolluants bassin d'ARcachon (REMPAR)</p>	<p>Université de Bordeaux, Agence de l'Eau Adour-Garonne, INP de Toulouse, Ifremer, GCS Pôle de Santé d'Arcachon, Smurfit Kappa, Eloa (portée par la Sageba, filiale du groupe Véolia),</p>	<p>31/12/2016</p>
<p>Convention-cadre sur le fonctionnement du REseau Pesticides bassin d'ARcachon (REPAR)</p>	<p>Université de Bordeaux Agence de l'Eau Adour Garonne IFREMER IRSTEA Conseil Général de la Gironde Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (pour le SAGE Leyre) Commission Locale de l'eau (SAGE Leyre) Syndicat intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin versant des Etangs du littoral Girondin (SAGE lacs médocains) Commission locale de l'eau (SAGE lacs médocains) Syndicat mixte GEOLANDES (SAGE Etangs littoraux Born et Buch) Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt d'Aquitaine</p>	<p>31/12/2016</p>
<p>Détermination et quantification de la contamination en substances pesticides des eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires dans le cadre du réseau REPAR</p>	<p>Université de Bordeaux ADERA Centre de développement et de transfert analytique</p>	

Convention de collaboration Impact des polluants et du changement climatique sur les capacités de reproduction et le développement embryon-larvaire de l'huître creuse Crassostrea Gigas dans le Bassin d'Arcachon	Université de Bordeaux CNRS (UMR 5255 ISM + EPOC UMR 5805)	31/12/2015
Convention-cadre pour la mutualisation des moyens en vue du dragage des ports départementaux en gestion directe et pour le réemploi des sédiments sableux sur le Bassin d'Arcachon	Conseil Général de la Gironde	26/11/2024
Convention de partenariat pour l'implantation d'une station de mesure de la qualité de l'air à Arcachon	<ul style="list-style-type: none"> • Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ) • Conseil Général de la Gironde 	Avril 2015

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

INTITULE	PARTENAIRES	ECHEANCE
Analyse comparative des services d'assainissement des eaux usées	FNCCR	Convention s'achève après fin de l'analyse des éléments de l'année 2014

POLE TOURISTIQUE - COMMUNICATION

INTITULE	PARTENAIRES	ECHEANCE
Partenariat pour l'animation du Point Accueil de la Dune	Office de Tourisme de La Teste de Buch et Syndicat de la Dune	29 mars 2015 puis Reconduction expresse sans durée déterminée

RAPPORTEUR : Jean-Jacques ÉROLES

**REVISION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
DE GUJAN-MESTRAS ET DE CAZAUX**

Mes chers Collègues,

Les communes du Bassin d'Arcachon viennent de déplorer, ces derniers mois, des épisodes pluvieux prolongés à l'origine d'une sollicitation permanente du réseau hydrographique. Dans cette configuration, les capacités d'infiltration des sols montrent leurs limites et le réseau pluvial (canalisé ou pas) connaît des dysfonctionnements préjudiciables à la protection de la qualité de l'eau ruisselée ainsi qu'au pompage des eaux usées qui se voit anormalement mis à contribution.

Au vu de ces constats, sur la base des compétences statutaires attribuées au SIBA, les élus ont souhaité établir un diagnostic intégral du fonctionnement hydrologique et hydrographique des bassins versants afin de fixer les orientations d'aménagements et apporter une solution opérationnelle dans des circonstances météorologiques similaires.

Les schémas directeurs précédemment établis pour chacune de nos communes permettent d'analyser sur la majeure partie du territoire les principales causes de dysfonctionnements toutefois, les zones de Gujan-Mestras et Cazaux parmi les plus impactées par les intempéries, nécessitent une réactualisation des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales pour mieux identifier et hiérarchiser les actions à entreprendre.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 14 mars 2014 au Bulletin Officiels des Marchés Publics (BOAMP) pour lancer une consultation en procédure adaptée.

Après analyse des offres par les services syndicaux, il convient d'attribuer le marché à la société SAFEGE, pour un montant de 41 490 € HT, soit 49 788 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable à la mise au point, la signature et la gestion de ce marché par notre Président, sur la base de l'Acte d'Engagement joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, en Section d'Investissement, opération 12 nature 2031.

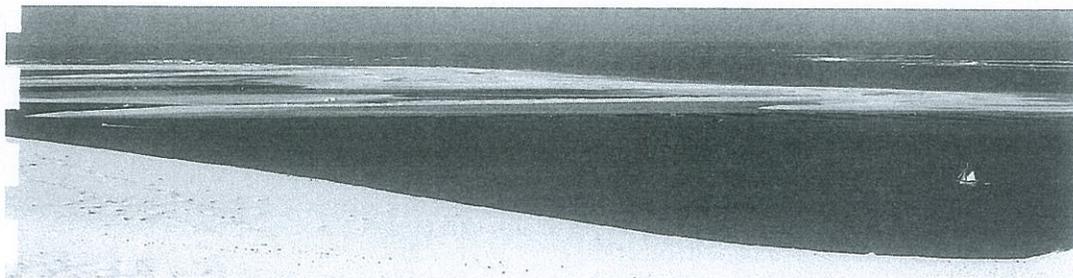
ADOPTE A L'UNANIMITE,

M. PERRIERE précise qu'il souhaite que l'ensemble des communes du territoire syndical soient prises en charge par le SIBA et pas seulement deux.

M. SAMMARCELLI pense que c'est un enjeu très important, qu'il conviendra à l'ensemble des membres de légaliser sur les contours de cette compétence et que financièrement les investissements seront au moins aussi importants que ceux qui ont été réalisés pour l'assainissement eaux usées.

Mme DES ESGAULX propose qu'une délibération soit faite pour identifier et hiérarchiser les actions à entreprendre.

SOMMAIRE



M A R C H E P U B L I C D E
P R E S T A T I O N S I N T E L L E C T U E L L E S

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS

DE GUJAN-MESTRAS ET DE CAZAUX

MARCHE N°141405500

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX
Tél. 05 57 52 74 74 - Fax : 05 57 52 74 75 - commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

Article 1 : Les intervenants	3
Article 2 : Objet et étendue de la consultation	3
Article 3 : Objectifs de l'étude :	4
Article 4 : Méthodologie de l'étude :	4
ARTICLE 5 : Présentation et remise des résultats de l'étude	9
ARTICLE 6 : Délais d'exécutions	10
Article 7 : Clauses Particulières	11
Article 8 : Bordereau des Prix / Détail Estimatif	11
Article 9 : Engagement du contractant	12
Article 10 : Modalités et règlements des comptes	13
Article 11 : Pénalités de retard	13
Article 11 : Assurance	13
Article 13 : Droit de propriété intellectuelle	13
Article 14 : Résiliation du marché	13
Article 15 : Règlements des litiges	13

ANNEXES :

Annexe 1 : CAZAUX : Périmètre de la zone d'étude & présentation des données cartographiques du réseau d'eaux pluviales	16
Annexe 2 : GUJAN-MESTRAS : Périmètre de la zone d'étude & présentation des données cartographiques du réseau d'eaux pluviales	17
Annexe 3 : Etudes hydrauliques existantes	18
- CAZAUX : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales – CETE – 2005 ;	
- GUJAN-MESTRAS : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales – CETE – 1996 ;	
- GUJAN-MESTRAS - Etudes des apports ruraux – SOGELERG-SOGREAH :	
• Bassins versants ruraux au sud de l'A660, transfert des débits, étude hydraulique de faisabilité – 1996	
• Maîtrise de apports pluviaux des fossés ruraux au voisinage de l'A660, étude hydraulique - 1998	

Article 1 : Les intervenants

Maître de l'Ouvrage : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
16 allée Corrigan – CS 40002
33311 ARCACHON Cedex
Tél : 05 57 52 74 74 – Fax : 05 57 52 74 75

Conduite des études :
Pôle assainissement des Eaux Pluviales
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
16 allée Corrigan - CS 40002
33311 ARCACHON CEDEX
téléphone : 05.57.52.74.74 télécopie : 05.57.52.74.75

Equipe de pilotage : Vincent TECHOUEYRES, Tugdual DREAN
(sous réserve de changement ultérieur par décision du Maître de l'Ouvrage)
L'équipe de pilotage sera chargée de suivre l'exécution du marché d'étude.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Président du SIBA

Ordonnateur : Monsieur le Président du SIBA

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier du Syndicat, Trésorier Principal d'Arcachon

Article 2 : Objet et étendue de la consultationRappel du contexte :

Les communes du Bassin d'Arcachon ont subi lors du premier semestre 2013 et en janvier et février 2014, d'importantes **intempéries** qui ont provoqué de nombreux **dysfonctionnements** sur la collecte des eaux de ruissellement du territoire ainsi que sur le service d'assainissement des eaux usées. Au vu de ce constat, il apparaît nécessaire d'actualiser les **schémas directeurs** d'assainissement des eaux pluviales, afin de pouvoir **améliorer leur gestion**.

La présente étude a pour objet de constituer deux Schémas Directeurs, qui feront état de l'assainissement des eaux pluviales actuel et souhaité pour garantir un niveau de protection contre les inondations et un maintien de la collecte des eaux usées sur :

▪ le secteur de CAZAUX, commune de La Teste de Buch :

La zone de l'étude s'étend depuis le lieu JAUMARD au nord de la zone urbaine de Cazaux, jusqu'au Lac de cazaux au Sud et depuis la zone forestière longeant la craste de Nezer à l'Ouest jusqu'à la base aérienne à l'Est. Elle concerne en majeure partie l'espace urbanisé de Cazaux et doit tenir compte des zones ouvertes ou réservées à l'urbanisation (cf périmètre étude annexe 1).

▪ La commune de GUJAN-MESTRAS :

La zone d'étude s'étend du Nord au Sud sur toute la commune de Gujan Mestras, du Bassin d'Arcachon au lac de Cazaux, et d'ouest en est du Canal des Landes, à la coulée verte de Gujan-Mestras / Le Teich délimitée par la craste de Canteranne. Elle concerne en majeure partie la zone urbaine de Gujan, ainsi que le secteur rural et forestier en amont de la voie directe (cf périmètre de l'étude en annexe 2, sous réserve de modification des limites de bassins versants).

Le descriptif du déroulement de l'étude et de sa gestion administrative, technique et financière est défini dans le marché ci-joint.

Article 3 : Objectifs de l'étude :

L'objectif de l'étude est de dégager des solutions pour la gestion, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales en s'assurant des meilleurs compromis économiques et techniques possibles, dans le respect de la réglementation afin de réduire les risques d'inondations et de préserver le bon fonctionnement du système de collecte des eaux usées.

Ces objectifs seront établis à partir des phases suivantes, sur les deux secteurs d'études :

PHASE 1 : DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :

La première étape sera de réaliser un état des lieux hydrologique et hydraulique sur lesdits secteurs. Une modélisation des écoulements à l'échelle des bassins versants, permettra d'évaluer les insuffisances et les causes des dysfonctionnements, pour pouvoir déterminer dans une deuxième phase, un programme d'actions à mettre en œuvre.
Pour être validée par le maître d'oeuvre, la modélisation devra permettre de reproduire les inondations subies lors du printemps 2013 et du mois de janvier 2014.

Attention, la modélisation devra être réalisée avec un logiciel compatible avec celui de la collectivité (logiciel CANOE hydraulique et projet).

Le titulaire du marché remettra les résultats de la modélisation des bassins versants, dans le format natif. L'objectif étant que le maître d'oeuvre soit autonome totalement pour réaliser des simulations complémentaires.

PHASE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMELIORER LES PROBLEMES ACTUELS ET ANTICIPER LE FUTUR PROCHE :

Au regard du diagnostic de la phase 1, le bureau d'étude réalisera dans un second temps un programme d'actions devant permettre de solutionner les dysfonctionnements déjà identifiés, au regard :

- des événements pluvieux intenses d'une part ;
- des événements de pluies longues durées, pour lesquelles les effets de saturation des sols par la nappe génère des écoulements permanents et importants.

L'objectif de cette phase sera de déterminer :

- Des solutions d'aménagements adaptées afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux pluviaux, après avoir vérifié la cohérence du réseau hydraulique et de ses exutoires ;
- Une priorisation des travaux à réaliser au regard des secteurs les plus critiques ;
- Une proposition d'entretien des ouvrages publics, et une proposition d'amélioration d'entretien sur les ouvrages structurants privés ;
- Une évaluation du coût des aménagements préconisés ;

Article 4 : Méthodologie de l'étude :**4.1 DEROULEMENT DE L'ETUDE :**

Attention : la méthodologie décrite ci-dessous sera à appliquer aux deux secteurs d'études de façon distincte. Le bureau d'étude inclura dans son offre, le planning faisant clairement apparaître la planification de ses travaux sur les deux secteurs.

- **REUNION 1** : Une réunion de lancement sera programmée avec le titulaire au siège du SIBA. Cette réunion de démarrage permettra de vérifier le déroulement projeté de l'étude et de remettre au titulaire les données existantes nécessaires à l'étude.

PHASE 1 : UN DIAGNOSTIC COMPLET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Phase 1 a : Etat des lieux :

L'état des lieux comprendra :

- o *La délimitation des bassins et sous bassins versants* associés aux exutoires.
- o *Une réactualisation du plan de la structure du système d'assainissement des eaux pluviales*, comprenant les dimensions des fossés, ouvrages, canalisations et exutoires, et le caractère public ou privé de l'ouvrage ;
- o *Un bilan des difficultés d'entretien ou d'accessibilité des ouvrages* notamment ceux situés en domaine privé
- o *Une classification cartographique (attributaire sur SIG) des ouvrages selon* :
 - o L'importance des axes de drainages (canalisations, cours d'eaux, crastes et fossés) : « axes structurants » / « axes non structurants » ;
 - o le statut public ou privés des ouvrages classés comme « axes structurants ».
- o *Une enquête historique et de témoignages* permettant de déterminer les secteurs à problèmes et les causes identifiées, avec l'analyse des chroniques de pluies associées, comprenant le bilan des inondations subies lors du printemps 2013 et début 2014 ;

- Pour CAZAUX :

- o *Une analyse de l'incidence potentielle des fluctuations des niveaux du Lac de Cazaux et du Canal des Landes* sur le fonctionnement hydraulique des réseaux et exutoires, notamment en période de crue de la nappe coïncidant avec des niveaux hauts du canal, des pluies de longues durées et des sols saturés.

- Pour GUJAN-MESTRAS :

- o *Une analyse du système hydrologique*, comprenant l'incidence de la zone rurale et forestière sur l'aval, notamment en période de crue de la nappe coïncidant avec des pluies de longues durées et des sols saturés.
- o *Une analyse bibliographique et de synthèse des études hydrauliques concernant les apports ruraux à l'amont de Gujan-Mestras.*
- o *Les simulations de débits et volumes réalisées dans le cadre de l'étude des apports ruraux de 1996, seront validés au regard des nouveaux événements pluviométriques de Janvier 2014 :*
Le bureau d'étude devra déterminer si l'évènement pluvieux de janvier 1994, peut être conservé comme évènement de référence, au regard des dernières inondations de 2013 et de janvier 2014. Cette comparaison sera établie à la fois par une analyse complète des chroniques de pluies (en tenant compte de l'état de saturation des sols avant l'épisode retenu), et par une enquête de terrain.

Dans le cas où les simulations de 1994 sont validées : les orientations du futur schéma directeur s'appuieront sur ces études.

Pour mémoire : l'évènement de 1994 a été choisi comme référence pour les simulations et propositions d'aménagements à l'amont de l'A660. Une réactualisation suite à des évènements pluvieux de l'hiver 2000-2001 a été faite en 2002. La comparaison a permis de maintenir les pluies de l'hiver 1994 comme évènement de référence.

N.B : ENQUETES DE TERRAIN

La phase d'état des lieux sera réalisée en tenant compte des nombreuses données déjà présentes sur la base cartographique des eaux pluviales du SIG (cf article 4.2) .

Aussi les inspections terrains devront être réalisées afin de :

- o vérifier des limites de bassins versants urbains et ruraux ;
- o vérifier les points/nœuds les plus structurants vis-à-vis du SIG, au regard de la modélisation hydraulique du réseau ;
- o faire des enquêtes de terrains sur les axes et les nœuds structurants du réseau superficiel et enterré, afin de compléter si nécessaire la cartographie ; vérifier le fonctionnement du système ; s'assurer de l'état de fonctionnement des ouvrages ; avoir une vision adaptée au terrain.

NB : les besoins en données topographiques supplémentaires seront facturés au point ; au prix unitaire définis dans le détail estimatif.

- **REUNIONS 2** : Une réunion par commune de validation de la phase 1a.

Phase 1 b : Analyse du fonctionnement du système d'assainissement pluvial par :

- o *des modélisations d'écoulement* hydraulique seront par conséquent utilisées pour confirmer les insuffisances constatées. Ces simulations seront établies selon :

Une modélisation des apports ruraux pour Gujan-Mestras :

- o *Cette modélisation sera établie au regard de l'analyse faite en phase 1a :*
 - o *dans le cadre où l'évènement de 1994 peut être retenu au regard des intempéries de 2014, les débits et volumes de 1994 seront repris en entrée de la zone urbaine ;*
 - o *dans le cadre où les évènements des hivers 2013 et 2014 sont plus préjudiciables que celui de 1994, le bureau d'étude actualisera le modèle afin de représenter les apports réels de la pluviométrie la plus pénalisante. Attention, le calcul des apports ruraux devra être calé sur la loi de Horton, en évaluant la relation pluie / recharge de la nappe et débit de drainage en fonction de cette hauteur de nappe.*

Une modélisation urbaine pour Gujan-Mestras et Cazaux :

- o *tenant compte ; des apports amont ainsi que des comportements complexes, notamment les effets d'influence de marées sur l'évacuation des eaux pluviales pour Gujan, ou de niveaux d'eau du Lac ainsi que du Canal des Landes pour Cazaux.*

L'intégration de l'évolution potentielle de l'urbanisation ; en lien avec le plan local d'urbanisme ; afin d'intégrer l'apport hydrologique des zones AU/1AU/2AU ouvertes à l'urbanisation sur leurs bassins versants associés.

- **REUNION 3** : Une réunion de validation du modèle, pour l'adapter aux caractéristiques locales et saisonnières

- un calage et validation du modèle à partir de l'enquête sur les secteurs critiques et des inondations de l'hiver 2013 / janvier 2014, et autres moyens jugés nécessaires ;

L'analyse du fonctionnement hydraulique des bassins versants devra, après modélisation et validation, faire apparaître :

- la localisation des points critiques et leur causes ;
- la localisation des insuffisances du réseau et les périodes de retour admissible des réseaux, accompagnée par une analyse des causes et conséquences.
- L'état du réseau hydraulique (état, capacité d'évacuation, débit maximal admissible, débit à évacuer, etc...).

- REUNIONS 4 : Une réunion de restitution par commune

Phase 1 C : Transmission des fichiers de modèles, et formation du personnel à leur utilisation.

Une fois la modélisation des bassins versants établies et validées, le bureau d'étude la fournira au maître d'ouvrage et assurera toutes les manipulations de transfert vers le logiciel CANOE.

Ensuite, le bureau d'étude assurera la formation de ces modèles et données au personnel du SIBA.

Livrable :

A la fin de cette phase de diagnostic :

- un rapport de synthèse intermédiaire sera remis au SIBA (version papier et informatique sous un format compatible avec le logiciel Word (Microsoft Office 2010). Le contenu est décrit dans l'article 4

PHASE 2 : PROPOSITION DE SOLUTIONS ADAPTEES :

Le Schéma Directeur proposera plusieurs solutions techniques, permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des secteurs critiques identifiés dans la phase 1, de réduire les risques d'inondations localisés et de définir le niveau de protection envisageable vis-à-vis des inondations.

Ces principes et propositions d'aménagements préconisés devront s'appuyer sur des constat de terrains réalisés conjointement avec la maîtrise d'ouvrage et la commune, lesquels permettront de s'assurer de leur faisabilité, au regard des contraintes :

- o administratives et réglementaire ;
- o foncières ;
- o techniques et économiques.

De plus, le titulaire devra indiquer une estimation financière pour la réalisation des travaux en découlant.

Le titulaire de l'étude détaillera dans son offre la méthodologie proposée (calcul hydraulique, modélisation, logiciels...)

- REUNIONS 5 : Deux réunions d'avancement par commune

Les aménagements (non exhaustifs) à étudier seront choisis au regard des pistes suivantes :

- Définir les axes structurants, et les aménagements associés nécessaires à une bonne gestion des écoulements
- Définir le dimensionnement des aménagements en fonction des périodes de retour
- Faire des propositions pour améliorer le drainage des sols et les écoulements vers les axes drainants principaux (fossés, crastes, canal)
- Retenir en amont, lorsque cela est envisageable, les apports d'eaux pluviales de la zone forestière ou agricole en organisant des zones de stockage afin de réguler les débits ruisselés et limiter l'impact sur les zones urbanisées.
- Etudier l'opportunité de découper les bassins en détournant les eaux en tout ou partie vers des exutoires fonctionnels
- Améliorer le réseau pluvial en zone urbanisée
- Rappeler les principes de gestion des eaux de ruissellement des voiries : structure réservoirs, drains, ..., ainsi que les principes d'aménagements : profil en travers type de voirie pour limiter l'impact des eaux sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées.
- Proposer et justifier des aménagements chiffrés
- Définir les actions prioritaires

- REUNIONS 6 : Une réunion de restitution des résultats du Schéma Directeur, par commune

4.2 - DONNEES EXISTANTES :

Le SIBA s'engage à fournir les données existantes suivantes au titulaire du présent marché :

- Le schéma du réseau des eaux pluviales Cazaux / Gujan-Mestras (format SIG) à actualiser pour prendre en compte les travaux réalisés par la commune ;
- Une base de données (incomplète) avec la localisation des secteurs critiques, sur lesquels des dysfonctionnements ont été observés lors de ces deux derniers hivers ;
- Une cartographie des surfaces imperméabilisées réalisée dans le cadre de l'étude d'opportunité pour la taxe sur les Eaux Pluviales ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur ;
- Les données topographiques du terrain naturel : MNT au pas de 2m ('source : SIG), plans de récolements des ouvrages d'eaux pluviales en zone urbaine ;
- Les données cadastrales ;
- Les orthophotoplans ;
- Le guide technique de gestion des eaux pluviales du Bassin d'Arcachon ;

ETUDES EXISTANTES :

N.B. : ces études sont consultables sous format papier au siège du SIBA, pour les entreprises souhaitant répondre à la présente consultation.

Schémas Directeurs existants :

CAZAUX : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales – CETE – 2005 ; comprenant :

- un plan du système d'assainissement pluvial avec dimensionnement des collecteurs ;
- la limite des bassins versants ;
- les zones de dysfonctionnements

- Une modélisation des écoulements à partir du logiciel Papyrus ; sur des évènements pluviométriques de 3 à 4h, en tenant compte de la période hivernale avec nappe haute et pluies longues durées ;

GUJAN-MESTRAS : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales – CETE – 1996, comprenant :

- un schéma du réseau d'assainissement structurant superficiel et canalisé ;
- une découpe des bassins versants ruraux et urbains ;
- une étude de la zone aval, avec pour hypothèse que les apports forestiers en amont de la voie rapide ne franchissent pas cette dernière.

GUJAN-MESTRAS : Etudes des apports ruraux – SOGELERG-SOGREAH, dans l'ordre chronologique :

- Bassins versants ruraux au sud de l'A660, transfert des débits, étude hydraulique de faisabilité – 1996
- Maîtrise de apports pluviaux des fossés ruraux au voisinage de l'A660, étude hydraulique - 1998
- Maîtrise des apports pluviaux des fossés ruraux au voisinage de l'A660, dimensions des ouvrages hydraulique, secteur du Teich – 1998
- Maîtrise des apports pluviaux des fossés ruraux au voisinage de l'A660, complément d'étude hydraulique, variante délestage de la craste Baneyre, Aménagement Sud – 1998
- Maîtrise des apports pluviaux de la Carreyre de Canteranne aux abords de l'A660, communes du Teich et de Gujan-Mestras - 2002.

Ces études comprennent les éléments suivants :

- Découpages des apports ruraux à l'amont de l'A660 en sous bassins-versants ;
- Analyses pluviométriques sur les intempéries de décembre et janvier 1993/1994, et de décembre 2000, pour déterminer l'évènement critique à prendre en considération ;
- Evaluation des débits et volumes ruisselés sur ces évènements critiques (transformation pluie-débit) ;
- Modélisation hydraulique des écoulements sur le logiciel CARIMA ;
- Propositions d'aménagements (non réalisés) à l'amont de l'A660 pour écrêter les débits de pointes sur Gujan-Mestras, et réduire les inondations ;
- Gestion des apports amonts au lac de la Magdelaine.

Etudes sectorielles :

- Cazaux – Gujan-Mestras : Etude sur la gestion du Canal des Landes / Lac de Cazaux :
 - 1998 - SOGELERG-SOGREAH, Etude hydraulique du Canal des Landes
 - 2013 – SARL Rivière – Environnement, Etude intégrée du Canal des Landes (en cours)
- Gujan-Mestras : Coulee Verte de Canteranne (SOGREAH)

ARTICLE 5 : Présentation et remise des résultats de l'étude

La restitution sera sous forme d'un rapport par commune, soit deux rapports distincts.

Une attention particulière sera demandée au bureau d'étude, concernant la restitution des rapports. Ils devront être pédagogiques, et accompagnés de synthèses cartographiques et graphiques.

Aussi, il est demandé de tenir compte des éléments suivants pour la restitution des deux rapports :

LIVRABLE PHASE 1 :

La restitution de la phase 1 fera l'objet des rendus suivants :

- Un rapport de restitution des résultats
- Un recueil des enquêtes de terrains (schémas et photographies)
- Un rendu cartographique numérique des éléments suivants :
 - Le schéma du réseau, les dimensions des ouvrages, les limites de bassins-versants, et tout éléments jugés utiles pour la synthèse graphique ;
 - Le schéma des modèles réalisés ;
 - Une cartographie de synthèse des dysfonctionnements recensés par l'enquête, et identifiés par modélisation
- Un rendu cartographique synthétique des résultats de la modélisation, comprenant le schéma du réseau, ainsi que les zones ouvertes à l'urbanisation intégrées au modèle :
 - Débit capable des nœuds
 - Volumes transités aux nœuds pour les pluies projet
 - Débit de pointe des pluies projet par rapport débit capable du nœud

LIVRABLE PHASE 2 :

La restitution de la phase 2 fera l'objet des rendus suivants :

- ✓ Une rapport de restitution des résultats
- ✓ Une cartographie des aménagements préconisés avec les éléments techniques précisés (exemple : les volumes + débit de vidange pour un bassin de stockage / restitution ; ...), et leur localisation (disponibilité foncière, emplacement réservé...)

RENDU FINAL :

Les rendus décrits ci-dessus seront regroupés en un rapport final, dans lequel sera intégré et/ou annexé tous les éléments indispensables pour la bonne compréhension du Schéma Directeur.

Un document synthétique et pédagogique sera établi par commune.

LIVRABLES :

A l'issue de l'étude, le candidat remettra un rapport final écrit en 4 exemplaires et un rapport en version informatique comprenant :

Le rapport final en version numérique (format Word et pdf)

Un document synthétique et pédagogique des Schémas Directeurs.

Un document regroupant les données du diagnostic et de la modélisation, et un support informatique pour la mise à jour du SIG.

Les documents remis sous support informatique devront être compatibles avec le Système d'Information Géographique (SIG) du SIBA et de la commune, lequel permet l'importation des données des logiciels suivants : Autocad, Géomédia, Mapinfo, Arcview, Arcinfo ; ainsi qu'avec le logiciel CANOE pour la partie modélisation.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 : Délais d'exécutions

Le délai maximum d'exécution à compter de la notification du marché, hors délai de réflexion et de validation du rapport final par le maître d'ouvrage et les acteurs concernés, ne doit pas excéder 10 mois.

La réalisation des Schémas Directeurs de Gujan-Mestras et Cazaux, sera encadrée par les réunions suivantes :

	GUJAN-MESTRAS	CAZAUX
Lancement de l'étude	Réunion de lancement	
Phase 1a	Réunion de restitution	Réunion de restitution
Phase 1b	Réunion de validation du modèle	
Fin Phase 1b	Réunion de restitution	Réunion de restitution
Phase 1c	Journée d'installation du modèle et de formation	
Phase 2	Réunion d'avancement n°1	Réunion d'avancement n°1
Phase 2	Réunion d'avancement n°2	Réunion d'avancement n°2
RESTITUTION	Réunion de restitution	Réunion de restitution

Soit un total de 13 réunions. Les réunions se dérouleront au SIBA, en présence du conducteur de l'étude et d'un représentant de la commune.

Un total de 4 réunions supplémentaires maximum est prévu à l'article 8. Ces réunions pourront être commandées au cas par cas, au regard des besoins du déroulement de l'étude.

Article 7 : Clauses Particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- Le présent marché complété, daté et signé,
- la note méthodologique datée et signée,
- la planning du titulaire

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 7 de la présente lettre de consultation, Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l'arrêté du 16/09/2009.

La personne qui est chargée du suivi d'exécution des études (signature des OS) en représentation du Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est le conducteur d'étude.

Article 8 : Bordereau des Prix / Détail Estimatif

Bordereau des prix :

Les prix des prestations sont fermes, non actualisables et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2014.

N° prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire H.T.	Montant total H.T.
1	Phase 1a - GUJAN-MESTRAS	Le forfait	1	10.955,00	10.955,00
2	Phase 1a - CAZAUX	Le forfait	1	8.134,00	8.134,00
3	Phase 1b - GUJAN-MESTRAS	Le forfait	1	6.095,00	6.095,00
4	Phase 1b - CAZAUX	Le forfait	1	6.204,00	6.204,00
5	Phase 2 - GUJAN-MESTRAS	Le forfait	1	5.700,00	5.700,00
6	Phase 2 - CAZAUX	Le forfait	1	4.402,00	4.402,00
7	Réunion supplémentaire*	Unité	4	575,00	2.300,00
8	Topographie éventuelle*	Unité	250	10,80	2.700,00

Montant non contractuel servant à l'analyse des offres	Montant total hors taxes	: 46.490,00 euros
	TVA au taux de 20%	: 9.298,00 euros
	Montant Total TTC	: 55.788,00 euros

* la réunion supplémentaire ne fait pas partie du marché notifié. Un maximum de 4 réunions supplémentaires pourra être commandé par avenant au regard des besoins du déroulement de l'étude.

*topographie éventuelle ne fait pas partie du marché notifié. Un maximum de 250 topographies supplémentaires pourra être commandé par avenant au regard des besoins du déroulement de l'étude.

Montant contractuel (sommes des prix 1 à 6)	Montant total hors taxes	: 41.490,00 euros
	TVA au taux de 20%	: 8.298,00 euros
	Montant Total TTC	: 49.788,00 euros

Article 9 : Engagement du contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M. L. L. W. Denis, Pierre, Directeur d'unité
S.A. F.G.C. Agence de Bordeaux, B.P. 5004, 33166
St. Médard en Jallas, Cedex

N° d'inscription (SIREN ou SIRET) : 542 021 829 00107

N° d'inscription Régistre du Commerce : Dan Laro B.542.021.829

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon se libérera des sommes dues au titre de chaque marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Etablissement : (C. U. O. R. I. B.).....
IBAN :

CODE BIC :
(Joindre un relevé d'identité bancaire)

Article 10 : Modalités et règlements des comptes

Echéances des paiements : chacune des phases 1a, 1b, 1c et 2 réceptionnées fera l'objet d'un règlement par virement administratif dans un délai global de 30 jours sur présentation d'une facture correspondante.

L'étude sera rémunérée dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 11 : Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Article 11 : Assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 du Code civil. Il devra en outre fournir l'attestation fiscale et sociale à jour de sa société.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Article 13 : Droit de propriété intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne publique et du titulaire du marché est l'option B telle que définie au chapitre V du du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles (articles B25).

Ainsi, le titulaire cède-t-il au SIBA, sur le territoire français, l'intégralité des droits relatifs à la mission, objet de la présente consultation, sans limite de durée, et au prix précisé à son article 8.

Article 14 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 34 inclus du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

Article 15 : Règlements des litiges

En cas de litige, le titulaire devra saisir en priorité le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
4 b esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX CEDEX
tél. : 05-56-90-65-30, télécopieur : 05-56-69-65-00.

Le droit français est seul applicable ; les tribunaux français sont les seuls compétents. Seul le Tribunal Administratif de BORDEAUX est compétent en la matière.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Saint-Médard-en-Jalles
Le 15 Avril 2014.

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé
S.A.F.E.G.E. Ingénieurs Conseils
Direction Déléguée Sud-Ouest
2A Avenue de Berlinheim - BP 50004
33166 SAINT-MEDARD EN JALLES
Tél. : 05 56 05 65 60 - Fax : 05 56 05 65 21
SIRET 542 021 829 00107 - CODE APE 7112B

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
habilité par la délibération en date du
Le Président,

Ale

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Et ont signé les membres présents,

La Doyenne d'âge,



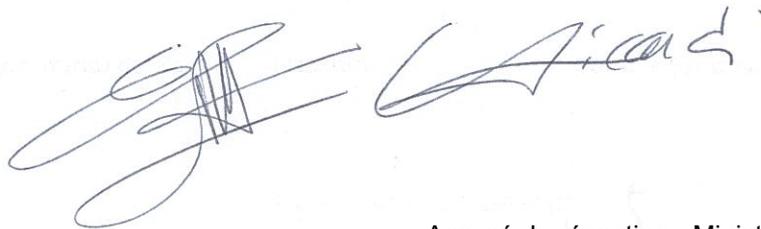
Le Président,



Le Secrétaire de Séance,



Les Scrutateurs,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20140512-2014DEL019PVb-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2014

Publication : 15/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

